Discours de Egon Klepsch à l'occasion de la signature du traité sur l'Union européenne (Maastricht, 7 février 1992)

Légende: Le 7 février 1992, lors de la cérémonie de signature à Maastricht du traité sur l'Union européenne, Egon Klepsch, président du Parlement européen, décrit les nouvelles perspectives qui s'ouvrent aux citoyens des Douze.

Source: Documents d'actualité internationale. dir. de publ. Ministère des Affaires étrangères. 01.04.1992, n° 7. Paris: La Documentation française. "Discours de M. Egon Klepsch, président du Parlement européen, lors de la cérémonie de signature du projet de Traité relatif à l'Union européenne (Maastricht, 7 février 1992)", p. 126.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

URL:

http://www.cvce.eu/obj/discours_de_egon_klepsch_a_l_occasion_de_la_signature_du_traite_sur_l_union_europeenne_maastricht_7_fevrier_1992-fr-a8a8f99a-c69a-4d77-a5af-5e4d35561odf.html



Date de dernière mise à jour: 20/11/2017



Discours de M. Egon Klepsch, président du Parlement européen, lors de la cérémonie de signature du projet de Traité relatif à l'Union européenne (Maastricht, 7 février 1992)

Avec la signature, aujourd'hui, du traité d'Union européenne, Maastricht prend la même place que Rome et Luxembourg dans l'histoire de l'unification de l'Europe.

Le Parlement européen a participé à la mise sur pied de ce traité, cette participation ayant pris dans certains cas des formes nouvelles. La forme de cette coopération interinstitutionnelle indique la bonne direction.

Je voudrais rappeler les réunions communes du Conseil et du Parlement, auxquelles la Commission a participé elle aussi, les rencontres avec les membres du Conseil européen et, enfin, la participation du président Enrique Baron Crespo, mon prédécesseur.

Tout cela fait aujourd'hui partie de l'acquis communautaire.

Nous avons voulu cela et nous sommes conscients du fait que nous assumons une responsabilité partagée.

Le Parlement européen examinera les résultats atteints de manière approfondie. Au cours de sa période de session d'avril, l'Assemblée plénière formulera son appréciation politique globale, donnant ainsi un signal important pour les travaux des parlements nationaux.

Sans anticiper sur cette évaluation, je constate aujourd'hui qu'une modification notable est intervenue : la Communauté européenne se trouve irrévocablement engagée dans la voie de l'Union européenne. Elle a atteint le seuil de réalisation d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples d'Europe.

Le projet de traité qui doit être signé aujourd'hui reprend la dénomination de la déclaration de Stuttgart de 1983 et fixe des éléments essentiels de notre future constitution dans le domaine de l'union économique et monétaire ainsi que de l'union politique.

De l'avis du Parlement européen, ces aspects positifs ne sauraient faire oublier que le traité présente aussi des lacunes, des aspects inacceptables et des zones d'obscurité : nous aurions surtout souhaité un renforcement plus marqué du Parlement européen afin que celui-ci puisse enfin jouer dans le processus de décision des institutions européennes le rôle qui lui revient, sur un pied d'égalité.

Je vois une autre lacune dans ce que l'on appelle les nouveaux « piliers », lesquels se caractérisent par le fait que les nouveaux domaines de politique que sont la politique étrangère et de sécurité et la coopération dans le domaine de la politique intérieure et de la justice, demeurent soumis pour l'essentiel à des mécanismes uniquement intergouvernementaux.

A cause de ces points et d'autres, ce projet de traité ne peut constituer qu'une étape intermédiaire. Il nous donne de l'élan, renforce la dynamique de l'intégration, mais il faut lui donner la bonne orientation, et il faut que d'autres étapes suivent.

Ce projet de traité ne nous apporte pas encore l'Union européenne qui permettrait de relever les défis de l'époque. Il ne crée pas le cadre nécessaire pour réaliser l'élargissement à de nouveaux États membres.

Maastricht doit être le point de départ de nouveaux efforts. Le Parlement européen apportera sa contribution à cette démarche.

Il adaptera ses structures et méthodes de travail aux nouvelles procédures.

Il approfondira ses relations avec les parlements nationaux, contribuant ainsi à l'organisation démocratique de la Communauté.



La formation de l'opinion européenne doit s'inscrire dans les traditions parlementaires des États membres.

La signature de ce traité ouvre des perspectives nouvelles aux 345 millions de citoyens de la Communauté. Nous ne pouvons décevoir leurs attentes.

(Source : CEE)

